

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Compte tenu de ses difficultés sociales et afin d'engager les actions d'un niveau supérieur, le site des Minguettes à Vénissieux a été retenu par l'Etat comme grand projet de ville.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine va être amenée à engager avec ses partenaires des opérations lourdes de restructuration urbaine qui concernent :

- les liaisons du grand ensemble avec le reste de la ville : notamment le projet de rue des deux marchés,
- la restructuration du grand ensemble notamment sur l'axe Jean Gagne,
- la création d'un véritable centre interquartiers par une opération lourde sur l'actuel centre commercial de Vénissy,
- des opérations de renouvellement urbain qui comporteraient des démolitions et des reconstructions de logements.

Afin de mener à bien ces opérations, une étude de cadrage urbain a été réalisée en 1996 et en 1997.

Il s'agit maintenant de passer à une phase opérationnelle. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en urbanisme afin :

- d'étudier de manière préopérationnelle toutes les opérations structurantes,
- d'assurer la cohérence des opérations réalisées par les différents maîtres d'ouvrage (collectivités, bailleurs sociaux, etc.),
- d'assister les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des opérations.

Le financement de cette mission serait assuré à parité entre l'Etat, la commune de Vénissieux et la Communauté urbaine, cette dernière en assurant la maîtrise d'ouvrage.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage serait confiée à un urbaniste pour un an, reconductible deux fois une année et une fois, du 1<sup>er</sup> janvier suivant à la date anniversaire de la notification du marché, sous forme d'un marché à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres européen, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Le montant prévisionnel annuel (en année pleine) des honoraires de la mission peut être évalué à 300 000 F TTC au minimum et 700 000 F TTC au maximum.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 27 mars 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 295 à 298, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le contenu de la mission telle qu'elle lui a été présentée ainsi que son financement.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - procéder à la publication d'un avis d'appel public européen à la concurrence, en vue de confier cette mission par voie d'appel d'offres restreint,

b) - signer le marché à bons de commande à intervenir avec le prestataire désigné,

c) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum,

d) - signer la convention de participation financière à intervenir avec la commune de Vénissieux.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - comptes 622 800 - fonction 824.

**4° - Les recettes** attendues de l'Etat et de la Commune seront inscrites sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - comptes 747 180 et 747 400 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,